

Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Comité Syndical

Séance du 8 octobre 2021 à 14h

DÉLIBÉRATION N° 2021-10-07

**Adoption d'une convention financière avec la Métropole de Rouen Normandie
pour le portage des études de danger sur l'amont de Rouen**

Date de convocation : 24 septembre 2021

Délégués titulaires présents :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine Maritime,
- Pascal LEHONGRE, Département de l'Eure
- Bertrand PECOT, CC Roumois Seine
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie,
- Frédéric DUCHÉ, CA Seine Normandie Agglomération,
- Philippe MARIE, CC Pont Audemer Val de Risle,
- Pascal BEHAREL, CC Lyons Andelle
- Bernard LEROY, CA Seine Eure

Délégués titulaires excusés :

- Hubert LECARPENTIER, CA Caux Seine Agglomération,
- Florent SAINT MARTIN, CU Le Havre Seine Métropole
- Jean-François BERNARD, CC du Pays de Honfleur Beuzeville

Pouvoir :

- Florent SAINT-MARTIN, CU Le Havre Seine Métropole, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Hubert LECARPENTIER, CA Caux Seine Agglomération, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Jean-François BERNARD, CC du Pays de Honfleur Beuzeville, pouvoir à Philippe MARIE

Secrétaire de séance

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine Maritime

Membres en exercice : 11 - Nombre de voix total : 100

Quorum : 6

Membres titulaires présents ou représentés par un suppléant : 8

Pouvoirs : 3

Votants : 11

Transmis en Préfecture le :

10 DEC. 2021

Affiché le :

16 DEC. 2021

Exposé des motifs :

Le Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques a introduit la notion de Système d'Endiguement (SE). La finalité du Système d'endiguement est la protection d'un territoire appelé Zone Protégée (ZP) contre les inondations ou les submersions marines jusqu'à un certain niveau d'évènement appelé niveau de protection (NP).

Le passage du statut de digue (initialement classé ou non) à celui de SE passe obligatoirement par une procédure administrative d'autorisation déposée par l'autorité gemapienne. L'Étude De Dangers (EDD) est la pièce essentielle et indispensable du dossier de demande d'autorisation.

Afin d'éviter une approche trop morcelée dans la réalisation des études de dangers sur le territoire, il a été décidé que le SMGSN suivrait l'ensemble des études de dangers de son territoire, au titre des études localisées financées par les membres concernés du syndicat dans l'optique d'harmoniser les prestations. Pour cela il est prévu qu'il constitue un groupement de commandes avec le Grand Port Fluvio-maritime de l'axe Seine et Département de la Seine-Maritime.

Pour mener à bien les études préalables à l'éventuel classement des ouvrages actuellement non classés, il est proposé de mettre en place une convention entre le syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et les EPCI gémapiens concernés. Après avoir adopté une convention avec la Communauté de communes Roumois Seine pour la digue de Caumont dans l'Eure, il convient d'organiser le partenariat avec la Métropole Rouen Normandie pour les ouvrages situés à l'amont de Rouen.

Pour la Métropole Rouen Normandie, six systèmes d'endiguement actuellement non classés ont été préfigurés à l'amont de Rouen. Il est ainsi envisagé de demander le classement de ces six systèmes d'endiguement situés à l'amont de Rouen pour un total de 6,5 km environ.

Localisation	Points kilométriques		Linéaire (Km)
	Amont	Aval	
Caudebec-lès-Elbeuf (rive gauche)	217,100	217,730	0,730
Saint-Aubin-lès-Elbeuf (rive droite)	217,400	218,700	1,300
Orival (rive gauche)	221,700	228,000	0,300
Tourville-la-Rivière	A l'écart de la Seine		
Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen (rive droite)	232,00	232,465	0,465
Amfreville-la-Mi-Voie (rive droite)	236,200	238,350	2,150
		TOTAL	6,445

Cette convention a pour objet de définir les conditions de pilotage par le SMGSN et de financement par les EPCI des études de dangers et leurs études complémentaires à mener.

Le coût estimé des opérations est de 286 000 € HT pour la Métropole Rouen Normandie qui les finance à hauteur de 100%. Ce montant prend en compte les études de danger et les études géotechniques qui les accompagnent.

Délibération

Le comité syndical du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande et approuvant ses statuts,
- l'annexe 1 des statuts du Syndicat précisant la liste prévisionnelle des études projetées par le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande,
- la délibération n° 2021-02-06 du 11 février 2021 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021 du syndicat
- la délibération du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande n° 2021-05-06 du 11 mai 2021 relative à l'adoption de la convention-type de coopération technique et financière pour la réalisation des études de danger et études nécessaires aux études de danger, sur les ouvrages non classés,
- la délibération de la Métropole Rouen Normandie du 27 septembre 2021 adoptant une convention de partenariat pour la réalisation des études de dangers et leurs études connexes sur les ouvrages non classés à l'amont de Rouen

Considérant :

- que la réalisation d'études de dangers est le nécessaire préalable à la constitution des dossiers de demandes de classements en système d'endiguement,
- que le SMGSN a pour mission statutaire le portage et la conduite de la réalisation des études de dangers,
- qu'il est nécessaire de préciser les modalités de financement des études de dangers (et études associées) qui seront réalisées par le SMSGN,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'engager les études de danger et leurs études complémentaires sur les ouvrages de prévention des inondations non classés du territoire de la Métropole de Rouen Normandie
- d'autoriser le Président à signer la conventions de partenariat avec Métropole de Rouen Normandie
- d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès des différents organismes concernés,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires au déroulement de ces opérations.

Le président du
Syndicat mixte de gestion
de la Seine normande



Julien DEMAZURE

